

**RÈGLEMENT**

**SUR L'ACCUEIL ET LA RESTAURATION**

**POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE**

**DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE ROLLE & ENVIRONS**

**POUR L'ENFANCE & LA JEUNESSE**

Rolle, le 25 juin 2018

## **Article 1 : But**

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation des cantines scolaires pour les 1 à 6P HarmoS sises dans l'arrondissement scolaire de l'Association EnJeu, soit les cantines Navirolle à Rolle, La Dînette à Mont-sur-Rolle, et G'y Crock à Gilly. Ces lieux sont fréquentés par les enfants scolarisés dans l'aire de recrutement de Rolle. L'administration et la gestion de ces lieux sont assumées par le CODIR EnJeu.

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

### **Article 2 : Organisation**

Les cantines scolaires sont des structures mise en place par EnJeu pour les repas de midi et destinées aux enfants domiciliés dans l'une des 11 Communes membres d'EnJeu et scolarisés dans les écoles publiques dont les bâtiments sont gérés par EnJeu. La direction est assurée par EnJeu, laquelle

- gère les inscriptions ;
- facture les prestations ;
- organise la prise en charge des enfants par une équipe de surveillance ;
- est le lien entre l'équipe de surveillance et les parents.

### **Article 3 : Conditions d'admission**

- a) Les cantines scolaires sont ouvertes à tous les élèves de l'école primaire accomplissant leur scolarité dans l'aire de recrutement de Rolle.
- b) L'inscription préalable est obligatoire. Elle est en principe renouvelée au mois d'avril de chaque année.
- c) En inscrivant les enfants dans l'une des cantines scolaires d'EnJeu, les parents s'engagent à respecter le règlement.
- d) Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

### **Article 4 : Horaire journalier, vacances scolaires**

Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

Tous les jours de 11h20 à 13h25 sauf le mercredi.

Les cantines scolaires sont fermées durant les jours fériés, le vendredi de l'Ascension, les congés décidés par l'école et pendant les vacances scolaires.

### **Article 5 : Équipe d'encadrement**

Pour chaque site, il y a une équipe d'encadrement composée d'un-e responsable et d'un-e ou plusieurs auxiliaire-s. Un encadrement minimum de deux personnes est prévu chaque jour d'ouverture de la cantine scolaire. Il sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits. En principe, le/la responsable est présent-e tous les jours d'ouverture.

La personne responsable de la cantine peut être contactée du lundi au vendredi pendant la journée.

## **Article 6 : Transports & Responsabilités**

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge dès la fin des cours pour la durée de la pause de midi.

- a) Pour les élèves du primaire des Buttes, de l'école de Mont-sur-Rolle et de Gilly, les équipes de surveillance de chaque site s'assurent de la présence de chaque élève à la sortie de l'école et l'accompagnent à la cantine.
- b) Pour les élèves du Maupas à Rolle, un transport sécurisé est organisé (à pied ou en bus) chaque jour pour se rendre à la cantine scolaire des Buttes et retourner à l'école.
- c) Pour les élèves scolarisés sur un autre site, ces derniers utilisent les transports scolaires mis en place par EnJeu pour se rendre à la cantine dans laquelle ils sont inscrits et retourner à l'école.

Lorsque les enfants ne se rendent pas à l'école l'après-midi et qu'ils prennent le repas à la cantine, les parents sont responsables de leur prise en charge à la sortie de la cantine. Ils s'annoncent obligatoirement à l'équipe de surveillance.

La direction et l'équipe de surveillance déclinent toute responsabilité en cas d'événements découlant de l'absence des parents après l'heure de fermeture de la cantine. Sur avis écrit des parents, l'équipe de surveillance autorisera l'enfant à rejoindre son domicile par ses propres moyens.

## **Article 7 : Repas de midi et pause récréative pour les élèves**

Après le repas et avant la reprise des cours, tous les élèves disposent d'une pause d'environ 1h à 1h30. Le personnel d'encadrement prend en charge tous les élèves pendant le repas et la pause récréative qui suit ; des activités et des animations leur sont proposées.

La cantine offre des repas équilibrés, confectionnés par la cuisine de production d'EnJeu, sise dans le Restaurant Crock'n'Rolle à Rolle. Les enfants sont stimulés pour goûter de tout, afin de développer leur goût. Aucun menu de substitution n'est proposé en remplacement de celui prévu.

Lors de l'inscription, les parents doivent annoncer les maladies, allergies, régimes alimentaires, etc.

L'accueil des enfants qui souffrent d'allergies ou nécessitent, pour des raisons de santé, une prise en charge alimentaire ou éducative particulière est accepté à bien plaisir. Les parents annoncent les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution. Si celles-ci n'ont pas été annoncées, la responsable et l'équipe d'encadrement de la cantine scolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème.

## **INSCRIPTION**

### **Article 8 : Formulaire**

L'inscription préalable est obligatoire. Elle est en principe renouvelée au mois d'avril de chaque année. Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière, pour une ou plusieurs périodes d'accueil pour toute l'année scolaire. L'inscription se fait par le biais d'un formulaire ad hoc, mis à disposition sur le site internet d'EnJeu ou remis par l'entremise de l'école en avril, dûment rempli par les parents, dans lequel ils émettent leur souhait de placement. L'enfant est alors automatiquement inscrit en liste d'attente. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

### **Article 9 : Convention d'accueil**

Une convention d'accueil est établie pour toute l'année scolaire. Celle-ci précise le ou les jours de prise en charge, ainsi que le prix du repas. La convention d'accueil échoit à la fin de l'année scolaire.

### **Article 10 : Modification ou résiliation de la convention d'accueil**

Toute demande de modification de fréquentation doit être légitime et justifiée. La demande doit être faite par écrit au minimum dix jours avant le début de la modification. Elle sera admise en fonction des places disponibles. Des modifications de la convention d'accueil ne doivent pas excéder 2 fois l'an.

Lorsque l'enfant quitte la cantine scolaire en cours d'année, la résiliation de la convention d'accueil doit être annoncée par lettre recommandée ou courriel avec un préavis de deux semaines. Si ce délai n'est pas respecté, le montant est dû dans sa totalité.

## **TARIFS ET FACTURATION**

### **Article 11 : Tarification journalière**

Le tarif journalier, composé des frais de repas, d'encadrement et de prise en compte de frais d'infrastructures, est calculé en fonction du revenu. Le coût réel de la prestation est de CHF 25.--

Il est appliqué de la manière suivante :

<b>Revenu annuel brut</b>	<b>Tarif par enfant</b>	<b>Taux subv. des communes</b>
A. de CHF 0 à 68'000.00	CHF 10.00	60%
B. de CHF 68'001.00 à 98'000.00	CHF 11.00	56%
C. de CHF 98'001.00 à 128'000.00	CHF 12.00	52%
D. de CHF 128'001.00 à 158'000.00	CHF 13.00	48%
E. dès CHF 158'001.00	CHF 14.00	44%

Pour déterminer le revenu annuel brut du ménage et fixer le tarif des repas, les parents doivent transmettre à EnJeu les documents suivants :

**attestation de salaires et autres revenus du parent, de son conjoint, et/ou de toutes personnes faisant ménage commun avec l'enfant, permettant de déterminer la redevance mensuelle (dernière(s) fiche(s) salaire(s), certificat(s) de salaires, dernière taxation d'impôt, pour les indépendants, dernière décision de cotisation de la caisse de compensation AVS, décision de bourses en tout genre, pension(s) alimentaire(s) due(s) ou perçue(s), rentes AI/AVS/PC/LAA/LPP, indemnités LACI, décision RI, etc.), ainsi que tout document attestant une prestation des pouvoirs publics.**

Lors de la réinscription pour la nouvelle année scolaire, ces documents seront révisés et mis à jour.

En cas de non remise des documents dans les délais impartis ou de refus de les transmettre, c'est le tarif maximum qui est appliqué. En cas de remise tardive des documents, aucun rétroactif n'est accordé et le nouveau tarif appliqué prend effet le jour de la réception des documents.

Pour la Région de l'Ouest, le tarif pour les élèves 7 & 8P HarmoS est fixé CHF 10.— quel que soit le revenu et couvre le repas et la surveillance. Les parents des élèves 7 & 8P HarmoS ne sont pas astreints à remettre ces documents, le tarif étant fixe.

Les tarifs sont fixés par le CODIR EnJeu et peuvent être adapté d'année en année selon les coûts effectifs (restauration, personnel, infrastructures) et l'indice suisse des prix à la consommation.

#### **Article 12 : Facturation**

- a) Les repas sont payables d'avance soit par e-banking, soit par BVR+
- b) Les montants versés par e-banking ou par BVR+ sont décidés par les parents, lesquels doivent veiller à ce que leur-s enfant-s ait-ent toujours un solde suffisant pour payer leur repas.
- c) Le solde peut être consulté à tout moment et le compte réalimenté en tout temps par les parents en se connectant à leur compte personnel, au moyen des accès transmis par EnJeu, sur le site [www.macantine-enjeu.ch](http://www.macantine-enjeu.ch)
- d) Tout repas non décommandé dans le délai imparti est dû, lequel est débité du compte.
- e) Lors de la résiliation du contrat, le service financier EnJeu consulte le compte individuel des parents; en cas de solde positif, le montant leur est remboursé sur la base des coordonnées bancaires ou postales transmises ; en cas de solde négatif, une facture finale leur sera adressée pour clore le compte.

#### **Article 13 : Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, EnJeu prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou les enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de procédure peuvent être facturés.

## **ABSENCES, MALADIE ET ACCIDENT**

#### **Article 14 : Absences**

- a) Toute absence pour cause de maladie ou autre doit être annoncée par téléphone à la personne responsable de la cantine, **au plus tard le matin avant 08h00** le jour où l'enfant ne peut se rendre à la Cantine scolaire.
- b) Si un enfant inscrit n'est pas présent le jour prévu par l'inscription, le personnel d'encadrement en informe les parents.
- c) Les parents ont l'obligation de signaler immédiatement à la personne responsable toute maladie contagieuse. Les cantines scolaires ne peuvent pas accueillir un enfant qui présente des risques de contagion pour les autres.
- d) En cas d'absence justifiée aucun frais n'est facturé aux parents, soit :
  - Maladie, accident (absence annoncée le matin même jusqu'à 8h00)
  - Autres absences (annoncées 48 heures à l'avance en cas de course d'école, camp, sortie de classe)

- e) En cas d'absences fréquentes pour raison de maladie, la direction peut exiger la production d'un certificat médical.
- f) Tous les autres cas d'absences pour convenance personnelle sont considérées comme injustifiés. Dans ce cas, le tarif complet est facturé.
- g) Les départs anticipés doivent rester exceptionnels et annoncés par écrit, à l'avance, à la direction.

***Il appartient aux parents d'annoncer à la responsable de la cantine toutes sorties ou camps organisés par l'école. C'est de la seule responsabilité des parents.***

#### **Article 15 : Dépannage**

Il est possible d'inscrire son/ses enfant-s pour des périodes non prévues par la convention d'accueil à condition que les effectifs le permettent.

Toute demande dépannage doit être annoncée à la personne responsable de la cantine au moins 48 heures à l'avance.

Les tarifs ne sont pas majorés lors de dépannage.

## **ASSURANCES**

#### **Article 16 : Maladie et accident**

Lorsqu'un enfant est malade ou est victime d'un accident alors qu'il est à la cantine, le personnel de la cantine prend contact avec les parents ou, en cas d'absence, avec la personne mentionnée dans le formulaire d'inscription.

En cas d'accident, les parents sont tenus de l'annoncer à leur assurance.

#### **Article 17 : Assurance maladie et accident, assurance RC, assurance complémentaire**

Tous les élèves doivent être couverts personnellement par une assurance maladie et accident. EnJeu recommande également aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

## **COMPORTEMENT**

#### **Article 18 : Règles à observer**

La vie collective s'établit sur la base de règles à respecter, notamment :

- L'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- L'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- Le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

#### **Article 19 : Respect du cadre**

La Cantine fixe un cadre et des règles afin de garantir un lieu de vie épanouissant. A cet effet, parents et enfants signent une charte de comportement. EnJeu se réserve le droit d'exclure un enfant de la cantine scolaire si son comportement perturbe la bonne marche de la structure ou met

en danger un ou plusieurs enfants. Dans ce cas, les frais liés à la prise en charge seront facturés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## ASPECTS PRATIQUES

### Article 20 : Hygiène dentaire

Les enfants se brossent les dents après chaque repas. Les parents fournissent le matériel nécessaire à l'hygiène dentaire.

### Article 21 : Conséquences des décisions scolaires

La direction décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant des décisions propres à l'école, par exemple en cas de modifications d'horaires ou de congés qui ne sont pas communiqués. **Les parents restent responsables d'annoncer l'absence de leur(s) enfant(s).**

### Article 22 : Dommages à la propriété

Les dommages à la propriété consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge des parents.

### Article 23 : Perte, vol ou détérioration d'objets personnels

La direction de la cantine scolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou objets divers appartenant à l'enfant.

Ce règlement remplace toutes les versions antérieures des cantines de Rolle et Mont-sur-Rolle, et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente

La Directrice

Sandra Gordon

Ingrid Jorissen

Comité de  
ENFANCE  
&  
JEUNESSE  
direction